



Casablanca, le 01 décembre 2008

AVIS N°234/08
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DE L'EMPRUNT
OBLIGATAIRE Holcim (Maroc), TRANCHE 'A' DU 12/12/2008
Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°16/08 du 28 novembre 2008
Visa du CDVM n° VI/EM/050/2008 du 28 novembre 2008

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

▪ **Cadre de l'opération**

Le Directoire réuni le 5 août 2008 a examiné la possibilité pour la société Holcim (Maroc) de recourir à une émission de titres obligataires, avec ou sans appel public à l'épargne. A cette fin, le Directoire a établi un rapport à l'attention du Conseil de Surveillance relatif à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires portant sur un montant maximum de 1,5 milliards de dirhams. Le Directoire a conféré tous pouvoirs au Président du Directoire, M. Dominique Drouet, à l'effet de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations d'émissions obligataires qui seraient décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance du 28 août 2008 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire le principe d'une ou de plusieurs émissions obligataires, et a décidé également de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire de déléguer au Directoire, les pouvoirs nécessaires pour procéder à ladite émission.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, autorise le Directoire à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la

totalité des emprunts à émettre, plafonné à un milliard cinq cent millions de Dirham (1 500 000 000 Dhs).

A ce titre, cette même Assemblée Générale Ordinaire, a délégué tous pouvoirs au Directoire pour procéder dans un délai de cinq (5) ans à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et pour en arrêter les modalités au mieux des intérêts de la Société.

▪ **Objectifs de l'opération**

Sur la période 2005-2007, Holcim (Maroc) S.A. a réalisé plusieurs projets d'investissement dans le cadre du développement de ses capacités de production afin de suivre la croissance soutenue de la demande. En effet, sur ladite période, Holcim (Maroc) S.A. a consenti des investissements d'une enveloppe globale de 2 707,3 Kdh, portant notamment sur :

- La construction d'une nouvelle cimenterie à Settat ;
- L'installation de trois centrales à Béton à Casablanca, Tanger et Tamesna ;
- L'augmentation de capacité de production du centre de broyage de Nador ;
- La construction d'une plateforme de prétraitement de déchets industriels à El Gara ;
- La modernisation des centrales à béton de Salé, de Tanger et de Casablanca.

Holcim (Maroc) exécute un programme de développement soutenu ciblant une présence renforcée sur le marché local. Ainsi, après la mise en service en juillet 2007 d'une nouvelle cimenterie à Settat (capacité de production de 1,5 millions de tonnes par an) et l'augmentation de la capacité de production du broyeur de Nador en 2006 (portée à 450 000 tonnes par an), Holcim (Maroc) prévoit également le doublement de la capacité de production de l'unité de Fès Ras El Ma à horizon 2010 (+ 600 000 tonnes de ciment par an).

L'émission obligataire de 1,5 milliards de dirhams s'inscrit dans un programme de financement global de l'ordre de 2,25 milliards de dirhams entre 2008 et 2010, constitué en plus de la présente émission obligataire d'un financement bancaire d'une enveloppe totale de 750 Mdh.

Ce programme de financement aura principalement pour objet :

- Le financement de la croissance organique des activités industrielles et commerciales de la société ;
- L'optimisation de son coût de financement global, et enfin ;
- La diversification de ses sources de financement.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

▪ **Structure de l'offre**

L'émission obligataire porte sur 15 000 obligations d'une valeur nominale de 100.000 dirhams chacune et sur un montant de 1,5 milliards de dirhams. Elle sera émise en 2 tranches :

- Une première tranche (tranche A) cotée d'un montant plafonné à 1,5 milliards de dirhams, inscrite à la Bourse de Casablanca ;
- Une deuxième tranche (tranche B) non cotée, d'un montant plafonné à 1,5 milliards de dirhams.

Le montant total adjugé sur les deux tranches ne devra pas dépasser la somme de 1,5 milliards de dirhams autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Opération est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain.

▪ **Caractéristiques des obligations HOLCIM (Maroc) " Tranche A " (cotées à la Bourse de Casablanca)**

Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche A	1.500.000.000 dirhams.
Nombre maximum de titres à émettre	15.000 titres
Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Valeur nominale unitaire	100 000 Dirhams.
Maturité	7 ans.
Période de souscription	Du 03 au 05 décembre 2008 inclus.
Date de jouissance	12 décembre 2008
Date d'échéance	12 décembre 2015
Cotation des titres	Cotation directe.
Prime de risque	110 points de base.
Taux d'intérêt nominal	5,49% Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence à l'interpolation linéaire sur 7 ans (soit 4,39%) de la valeur de marché des bonds du Trésor 5 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 5 ans (4,26%) et la valeur de marché des bonds du Trésor 10 ans interpolée par la courbe secondaire des bonds du Trésor 10 ans (soit 4,59%) au 24 novembre 2008. Le taux d'intérêt nominal correspond au taux de référence (soit 4,39%) majoré d'une prime de risque de 110 pbs.
Prix d'émission	Au pair soit 100.000 dirhams.
Mode d'allocation	Premier arrivé / premier servi.
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance, ou le premier jour ouvrable suivant cette date si celle ci n'est pas un jour ouvrable. Les coupons seront servis pour la première fois, le 12 décembre 2009.

Remboursement du principal	Le principal sera remboursé in fine, soit à l'échéance de l'emprunt.
Remboursement anticipé	La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de l'émission. Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises dans le cadre de cette opération ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations objet de la présente opération, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les obligations émises par la Société viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
Garantie	Aucune garantie.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une notation.
Représentation des Obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directoire de la Société procédera dès l'ouverture de la période de souscription à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse et au plus tard le 12 décembre 2008.
Négociabilité des titres	La tranche A des Obligations objet de la présente opération est librement négociable à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétence	Tribunal arbitral.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

▪ Période de souscription

La période de souscription est ouverte auprès des organismes chargés du placement, du 03 décembre 2008 au 05 décembre 2008 inclus.

▪ Souscripteurs

La souscription des obligations, objet de la présente opération, est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocains définis ci-après :

- Les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les investisseurs qualifiés de droit marocain suivants :
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du Rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n° 17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

▪ Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. Ils doivent joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
OPCVM	Photocopie de la décision d'agrément ; - Pour les Fonds Commun de Placement (FCP), le

	certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au Registre de Commerce.
--	---

▪ **Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé et la tranche souscrite. A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription; et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de cette émission obligataire.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté.

Les organismes de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme de placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque investisseur devra remettre avant 16h00, au membre du syndicat de placement de son choix, son bulletin de souscription ferme, irrévocable et dûment rempli et signé.

▪ **Garantie de bonne fin**

La présente émission est assortie d'une garantie de bonne fin. En effet, les membres du syndicat de placement sont tenus d'une obligation de résultats et restent entièrement responsables des souscriptions collectées par eux et s'engagent à en assurer le bon dénouement.

A ce titre, les membres du syndicat de placement s'engagent irrévocablement et inconditionnellement à souscrire l'intégralité des obligations non placées au terme de la période de souscription, à concurrence des montants et pourcentages respectifs définis dans le tableau ci-dessous, et ce au plus tard à la date de clôture des souscriptions :

Membre	Nombre de Titres à placer garanti	Montant garanti	% de l'émission
Attijariwafa bank	3.400	340.000.000	22,67%
Banque Centrale Populaire	3.400	340.000.000	22,67%
Financia garanti par BMCE Capital	3.200	320.000.000	21,33%
CDG Capital	2.000	200.000.000	13,33%

Société Générale Marocaine des Banques	2.000	200.000.000	13,33%
BMCI	1.000	100.000.000	6,67%
Total	15.000	1.500.000.000	100,00%

A l'issue de la période de souscription, les montants collectés par chaque membre du syndicat de placement viendront en déduction du montant garanti par ledit membre. Si la totalité du montant garanti par un membre est placée par celui-ci, alors il ne sera pas tenu d'exercer la garantie pour le reliquat non placé par les autres membres.

▪ **Intermédiaires financiers et syndicat de placement**

Intermédiaires financiers et syndicat de placement	Dénomination	Adresse
Chef de file du Syndicat de Placement	Financia	30, bd Moulay Youssef - Casablanca
Autre Membres du Syndicat de Placement	Attijariwafa bank	2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Autre Membres du Syndicat de Placement	Banque Centrale Populaire	101, Bd Mohammed Zerktoni - Casablanca
Autre Membres du Syndicat de Placement	CDG Capital	Immeuble Mamounia, Place Moulay El Hassan - Rabat
Autre Membres du Syndicat de Placement	Société Générale Marocaine des Banques	55, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Autre Membres du Syndicat de Placement	BMCI	26, place des Nations Unies - Casablanca
Centralisateur de l'opération	Financia	30, bd Moulay Youssef - Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	Tour BMCE Capital, Rond-point Hassan II - Casablanca
Etablissement domiciliaire assurant le service financier de l'Emetteur	BMCE Bank	140, avenue Hassan II - Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET D'ALLOCATION

▪ **Modalités de centralisation des ordres**

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement sont tenus de transmettre quotidiennement l'état des souscriptions enregistrées dans la journée au chef de file. Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

Au cours de la période de souscription, chaque membre du syndicat devra transmettre quotidiennement à 17h00 à Financia (l'établissement centralisateur), un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée. L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax 022 43 00 21 et au plus tard à 17h00 au centralisateur de cette émission.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention "Néant".

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 05 décembre 2008, chacun des Etablissements placeurs devra remettre au chef de file, à 17 heures, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

▪ **Clauses de transvasement**

Si le nombre de titres souscrits de la Tranche A est inférieur à l'offre correspondante, le reliquat est attribué à la tranche B.

De même, si le nombre de titres souscrits de la Tranche B est inférieur à l'offre correspondante, le reliquat est attribué à la Tranche A.

▪ **Modalités d'allocation**

L'allocation des Obligations se fera quotidiennement durant la période de souscription, à 17h00, selon les souscriptions présentées par les membres du syndicat de placement.

Par ailleurs il sera procédé à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

L'allocation des obligations sera effectuée, par chacun des établissements placeurs, selon la méthode dite « premier arrivé / premier servi » dans la limite des titres qui lui sont alloués.

Lors de la séance d'allocation, chaque membre du syndicat de placement se fera représenter auprès de Financia par une personne dûment désignée par lui.

A l'issue de l'allocation, Financia remettra aux représentants des membres du syndicat de placement un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation.

- **Modalités d'annulation des ordres**

En cas d'échec de l'opération, les souscriptions seront annulées et devront être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information est susceptible d'annulation par le chef de file du syndicat de placement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

- **Règlement Livraison**

Le règlement des souscriptions se fera par transmission, à la date de jouissance, d'ordres de livraison contre paiement (LCP Maroclear) par les membres du syndicat de placement auprès de BMCE Bank, en sa qualité d'établissement gestionnaire du service financier.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

BMCE Bank se chargera, à la date de jouissance, de l'inscription en compte des titres de la Société.

- **Domiciliataire de l'émission**

BMCE Bank est désignée en tant que banque domiciliataire des obligations émises dans le cadre de cette Opération.

A ce titre, elle représentera la Société auprès du dépositaire central Maroclear et de la Bourse de Casablanca et exécutera pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de cette obligataire.

- **Procédure d'enregistrement des titres**

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du Règlement/Livraison.

ARTICLE 6 : COTATION EN BOURSE ET PUBLICATION DES RESULTATS

Date de cotation des titres	12 décembre 2008
Code	990124
Ticker	OB124
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	Financia
Etablissement chargé de l'enregistrement	BMCE Capital Bourse

de l'opération à la Bourse de Casablanca	
Résultats de l'opération	Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote pour la tranche (A) le 12 décembre 2008 et par la société dans un journal d'annonces légales pour les deux tranches le 14 décembre 2008.

▪ **Calendrier de l'opération**

Ordres	Etapas	Au plus tard
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	27/11/2008
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	28/11/2008
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	28/11/2008
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	01/12/2008
5	Ouverture de la période de souscription	03/12/2008
6	Clôture de la période de souscription	05/12/2008
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	05/12/2008
8	<ul style="list-style-type: none"> • Admission des obligations • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote • Enregistrement de la transaction en bourse • Règlement / Livraison par LCP 	12/12/2008
9	Prélèvement de la commission d'admission	15/12/2008

Direction Marchés